YERRES

ARRETE N° 2005/365 prescrivant l'enquête publique d'un projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'YERRES.

Le Député Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU la Loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 à 123-16 et R 123-1 à 123-26,

VU la Délibération N° 98/06/352 du Conseil Municipal du 23 juin 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU la Délibération N° 99/06/545 du Conseil Municipal du 2 juin 1999 levant l'Emplacement Réservé n° 9,

VU la Délibération N° 2001/09/155 du Conseil Municipal du 10 septembre 2001 approuvant la modification du secteur de l'Abbaye Notre Dame d'Yerres,

VU la Délibération N° 2004/03/666 du Conseil Municipal du 4 mars 2004 approuvant la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la Délibération N° 2004/10/780 du Conseil Municipal du 11 octobre 2004 approuvant la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la décision en date du 13 septembre 2005 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Alain GRANDJEAN, Ingénieur Directeur du développement immobilier de société en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Yerres pour une durée de 32 jours à compter du 10 octobre 2005 et jusqu'au 10 novembre 2005 inclus.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 2 :

Le projet de modification porte sur la modification du zonage du terrain sis 2 avenue de l'Abbaye, sur le changement d'affectation de l'Emplacement Réservé n° 7 et sur la levée de l'Emplacement Réservé n° 5.

Article 3 :

Monsieur Alain GRANDJEAN, Ingénieur Directeur du développement immobilier de société en retraite , a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 13 septembre 2005.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête, Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, et seront consultables du 10 octobre 2005 au 10 novembre 2005 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service à savoir, le lundi de 13H30 à 19H00, du mardi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, et le samedi de 8H30 à 12H00, et ce à l'exception des jours fériés à savoir le mardi 1er novembre 2005.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'Hôtel de Ville - 60, rue Charles de Gaulle 91335 Yerres Cedex, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête, Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon, à Yerres, le lundi 10 octobre 2005 de 16H00 à 19H00, le samedi 5 novembre 2005 de 9H00 à 12H00 et le jeudi 10 novembre 2005 de 14H30 à 17H30.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 1er du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Député Maire qui transmettra dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Député Maire de la Commune d'Yerres le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au service de l'Urbanisme, Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Essonne.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'Yerres. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Député Maire.

Article 9 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, l'Arrêté n°2005/365, ainsi que le dossier de projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Yerres, seront notifiés aux personnes publiques et organismes mentionnés ci-dessous, conformément aux articles L123-13, L122-4 et L121-4 du Code de l'Urbanisme :

- Préfecture de l'Essonne
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Général de l'Essonne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
- Chambre des Métiers de l'Essonne
- Chambre d'Agriculture de l'Essonne
- Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

Fait à YERRES, le 16 septembre 2005.

REÇU LE
20 SEP. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.